

## Recommandations pour la lutte contre le chèvrefeuille de Henry (*Lonicera henryi*)

### Portrait succinct

- Liane à feuillage persistant.
- Tiges lignifiées rampantes ou grimpantes jusqu'à 10 mètres de hauteur.
- Jeunes pousses pubescentes.
- Feuilles opposées, entières, largement lancéolées, mesurant 3 à 12 cm de long et 1 à 4 cm de large. La face supérieure est vert foncé, l'inférieure plus claire.
- Fleurs par paires sises à l'aisselle des feuilles ou à l'extrémité des rameaux, 1.5 à 2.5 cm de long, de couleur jaune à rosée. Floraison de juin à août.
- Baies bleu-noir, pruneuses.
- Reproduction végétative par rameaux rampants s'enracinant rapidement ou par graines disséminées par les oiseaux.
- Confusion aisée en été avec le chèvrefeuille du Japon (*L. japonica*), espèce exotique envahissante, ou avec le chèvrefeuille des bois, liane indigène (*L. periclymenum*). Les feuilles de *L. henryi* sont plus fermes que celles de *L. japonica* et vert foncé sur la face supérieure
- Distribution : naturalisé à partir des jardins sur des sites forestiers ombragés, en lisière de forêt et dans des haies en plaine.



### Prévention

- Pas de nouvelles plantations ni de reproduction (voir les recommandations CE en matière de restrictions lors de la vente).
- Contrôle des lisières à proximité des zones d'habitation.
- Arrachage immédiat des nouvelles plantes.
- Empêcher la formation des graines.
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (ni par leurs racines, graines, etc.).
- Eliminer correctement le matériel végétal (cf. «Elimination» au verso).
- Annoncer au service cantonal des forêts les populations de plantes envahissantes observées en forêt.

### Lutte

#### Questions générales à clarifier avant la lutte contre toutes les néophytes envahissantes:

- Vérifier si des possibilités pertinentes de coordination de la lutte sont possibles avec des zones voisines
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous).
- Si nécessaire, prendre contact avec l'office cantonal compétent (protection de la nature, néobiontes, forêt, etc.).
- Garantir l'élimination du matériel végétal dans les règles de l'art. Couvrir le matériel lors du transport.
- Après chaque intervention, effectuer des contrôles répétés sur plusieurs années.

	Objectifs de la lutte					
	Eliminer*		Réduire**		Endiguer***	
Taille de la population/ Zone	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes Populations
Protection de la nature	1	3	1	2	2	2
Eaux	1	3	1	2	2	2
Forêt	1	3	1	2	2	2
Agriculture	1	3	1	2	2	2
Habitat, infrastructures	1	3	1	2	2	2

\* Eliminer: aucune population ne doit subsister dans la zone concernée dans un délai raisonnablement court.

\*\* Réduire: les populations existantes sont à réduire dans la mesure du possible.

\*\*\* Endiguer: les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier; pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes.

1 = Arrachage / dessouchage

2 = Fauche / coupe ou broyage (au moins deux fois par an dans les populations denses)

## Méthodes de lutte

- 1) **Arrachage / dessouchage:** dessoucher régulièrement les pieds ou les petites populations destinées à être éliminés (deux fois par an au début). Arracher autant de racines que possible (ou les déterrer, dans le cas de plantes plus âgées). Ce travail est facilement réalisable avec des sols humides et meubles. Durant la saison froide, les plantes sempervirentes sont par ailleurs plus faciles à repérer.
- 2) Couper à la base **les plantes qui grimpent le long des arbres** et les laisser sécher telles quelles. **Fauche / coupe ou broyage (au moins deux fois par an pour les populations denses):** la fauche et le broyage permettent d'endiguer la propagation. Cependant, les plantes ancrées dans le sol se remettent à bourgeonner. Le matériel finement broyé peut-être abandonné sur place, mais après la fauche, les végétaux coupés doivent être rassemblés et éliminés.
- 3) **Combinaison fauche / broyage et arrachage / dessouchage:** la combinaison fauche / broyage permet notamment de réduire les populations denses en l'espace de 1 à 2 ans. Après l'éclaircissage, le dessouchage peut s'opérer dans de bonnes conditions (cf. point 1 ci-dessus).

**Lutte chimique:** les méthodes de lutte chimique ne sont pas applicables en forêt, car l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) interdit l'utilisation d'herbicides en forêt. En cas d'usage de ces substances, il faut en outre toujours tenir compte des restrictions indiquées sur l'étiquette, de l'Index des produits phytosanitaires ([www.blw.admin.ch/psm](http://www.blw.admin.ch/psm)) ainsi que des restrictions prévues par l'ORRChim ou par d'autres dispositions légales en agriculture.

	Janvier à décembre
1) <b>Arrachage</b>	De préférence avant la maturité des graines, mais l'identification est plus facile en période hivernale.
2) <b>Fauche / coupe</b>	De préférence avant la maturité des graines, mais l'identification est plus facile en période hivernale.
3) <b>Combinaison fauche et arrachage / dessouchage</b>	De préférence avant la maturité des graines, mais l'identification est plus facile en période hivernale.

### Attention



**Ne pas laisser le matériel coupé sur place, car il peut facilement reprendre. Si son élimination n'est pas possible, faire des tas puis les contrôler chaque année.**

**Faire attention à ne pas perdre de matériel lors du transport.**

### Élimination

- Le matériel végétal doit être éliminé sur un site ou dans des boîtes de compostage, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile.
- L'élimination dans une usine d'incinération des déchets ménagers reste possible.
- Dans toute la mesure du possible, transporter dans des conteneurs fermés.

### Indications sur le compostage, la fermentation et l'incinération des néophytes envahissantes:

[www.cercleexotique.ch](http://www.cercleexotique.ch)

### Contrôle des résultats

- Il faut contrôler régulièrement si de nouvelles plantes ne réapparaissent pas dans les zones de lutte.

## Informations complémentaires

### Bases légales

- RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement)

### Informations sur l'espèce

[www.infoflora.ch/fr](http://www.infoflora.ch/fr) → Néophytes → listes et fiches d'information → *Lonicera henryi*

### Autres informations

- CE: [www.cercleexotique.ch](http://www.cercleexotique.ch)
- CE: Recommandation - Restrictions lors de la vente: [www.cercleexotique.ch](http://www.cercleexotique.ch) → CE Empfehlung zu Einschränkungen im Verkauf\_FR 22.9.2015